

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

VISANT À INTERDIRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 561)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par

Mme Batho, M. Tavernier et M. Fournier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Les données recueillies par consentement sont déclarées et rendues accessibles aux agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes mentionnés à l'article L. 511-3 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est destiné à simplifier le travail de la DGCCRF dans la lutte contre le démarchage téléphonique illégal.